

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 mai 2025 – 18H30
Présidée par Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire

PRESENTS : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, RIVERON Robin.

Absents ayant donné procuration : DURDU Mélanie à AGOSTA Didier, PAGEAUD Mathieu à DANI Nicolas, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Madame TORTOSA Marie-Laure, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

I. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anaïs BERTHET est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

II. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 08/04/2025 ET 23/04/2025

Après avoir entendu les observations de Monsieur OLIVIER et de Monsieur BIGARRET les procès-verbaux sont adoptés à l'Unanimité.

Madame le Maire fait une intervention avant de commencer la séance en expliquant à l'assemblée qu'elle a décidé de retirer la délibération n°9 concernant l'acquisition des parcelles section AI n°675 et 676, car Mesdames JAVELLY ont envoyé un courrier tout récemment en mairie en émettant certaines conditions à la vente. Ces conditions doivent, par conséquent, être analysées par les élus et l'avocat de la Commune. Elle ajoute que la DUP sera lancée si elles reviennent sur leur décision.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Adopté à l'unanimité.

Lecture des Décisions Municipales transmises au contrôle de légalité.

2518	25/03/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et la Reserve Communale de Sécurité Civile et Comité Communal Feux de Forêt, d'une salle au sous-sol de l'ancienne mairie, à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.
2519	21/03/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et le « Model Club Salernois », du 1 ^{er} janvier pour une durée d'un an. Caution 600€.
2520	24/03/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association « Lou Figoun » de la salle au Musée Terra Rossa quartier les Launes, le 27 mars 2025.
2521	26/03/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association « Multi accueil parental le petit câlin » de locaux et de la cour attenante de l'immeuble 30 rue JJ Rousseau, pour une durée de 3 ans. Caution 600€.
2522	02/04/2025	Avenant n°1 de la convention 066/2024 : Mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association « Une main tendue en faveur de la vie » : Modification de l'article 2 (conditions)
2523	02/04/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association « Le Plancher des chèvres de Bauduen », de la salle au musée Terra Rossa quartier les Launes, les 04 et 05 avril 2025.
2524	09/04/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et les associations syndicales autorisées des canaux d'arrosage de St Barthélémy, les Launes et Gaudran, de la salle, à côté de la salle des Tourons à compter du 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

2525	16/04/2025	Avenant n°1 de la convention 012/2025 : Mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association « Amicale des Motos Anciennes Salernoises » : Modification de l'article 1 (conditions)
2526	17/04/2025	Avenant n°1 de la convention 016/2025 de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association « le Club des Bambins » : Modification de l'article 5 (conditions)
2527	16/04/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'artiste Tom Henderson pour la mise en place d'une exposition temporaire au Musée Terra Rossa du 18 avril au 17 juin 2025.
2528	22/04/2025	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et Monsieur STENEGRE Maxime, d'une partie du Boulodrome pour un montant de 50€ par représentation (Spectacle GUIGNOL) ; du 14 au 17 juillet 2025 et 08 au 11 août 2025. Un paiement de deux fois 150€ (3 représentations en juillet et 3 au mois d'août) soit un total de 300€.

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1) Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Exercice 2025

Rapporteur : Alban MULLER

Au regard des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux* ».

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévus par le Code Rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune décide de soutenir, cette année encore, une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire.

La convention porte sur 20 chats avec une participation de la Commune à hauteur de 55 € par chat.

En conséquence, la Commune est disposée à apporter une aide en 2025 en faveur de l'association SPA destinée à financer ces actions, en attribuant une subvention d'un montant de 1100€ à l'Association.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'APPROUVER** le renouvellement de la convention annexée à la présente note,
- D'ATTRIBUER** une subvention de 1100€ à l'association la « SPA » pour atteindre ses objectifs,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,
- DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au Budget principal de la Commune au chapitre et à l'article correspondant.

Vote à la Majorité : 16 Pour / 1 Contre (Stéphane ANSELME)

2) TE83 : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune d'OLLIERES

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIERES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune d'Ollières,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Vote à l'Unanimité.

3) Approbation de la convention d'entretien des aménagements paysagers et de l'éclairage des giratoires situés sur les RD 560 et RD 2560 ainsi que l'entretien de l'éclairage public situé sur une section de la déviation (RD 560) sur la Commune de Salernes (en et hors agglomération)

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

La Commune assure depuis plusieurs années l'entretien des aménagements paysagers des îlots centraux et de l'éclairage de 6 giratoires situés sur les RD 2560 et 560 en et hors agglomération ainsi que celui de l'éclairage public de la déviation situé sur la RD 560 et souhaite aujourd'hui formaliser sous la forme d'une convention les conditions d'entretien de ces derniers par la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée à la délibération, à conclure entre la Commune et le Département,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal relèvent des incohérences au niveau des articles dans la convention jointe à la délibération, ils décident d'un commun accord de retirer et de reporter ce projet au prochain conseil municipal.

4) Approbation de la Convention Intercommunale des logements sociaux 2025-2031 sur le territoire de DPVa

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Dracénie Provence Verdon agglomération s'est engagée dans la réforme des attributions des logements sociaux dont l'objectif est de rendre plus transparente et plus partenariale la gestion des attributions, et surtout, favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires et des plus modestes.

Conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la CIL définit et adopte les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre.

Leur mise en œuvre fait ensuite l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée pour une durée de 6 ans, entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logement sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document le document-cadre et la CIA.

La CIA constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle fixe :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Par ailleurs, la CIL est également chargée d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), prévu par l'article 97 de la loi ALUR, pour une durée de 6 ans.

Ce plan répond à l'ambition de :

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction à travers la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social.

Les objectifs d'attributions et les engagements opérationnels ont été décidés collégialement au cours de ces réunions d'ateliers avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

- Le 7 février 2023 concernant les publics prioritaires,
- Le 16 mars 2023 concernant la cotation de la demande,
- Le 6 avril 2023 concernant la pondération des points de la cotation de la demande,
- Le 3 octobre 2023 concernant les orientations de la CIA,
- Le 5 décembre concernant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur ;
- Le 20 décembre 2024 concernant la validation définitive des documents CIA et PPGD ID.

Soumise au Comité Responsable du Plan Départemental d'Aides au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées à compter du 8 janvier 2025, la CIA de DPVa a recueilli un avis favorable.

Enfin, au cours de la séance plénière de la CIL en date du 7 février 2025, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la CIA et celles inscrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, pour la période 2025-2031.

Par délibération en date du 07 avril 2025, DPVa a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2025-2031 ainsi que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs.

Il appartient désormais à chaque commune membre de l'approuver et de la signer.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale des logements sociaux 2025-2031 sur le territoire de DPVa,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le document.

Monsieur OLIVIER indique qu'il s'abstiendra puisque c'est un document qui a déjà été déposé et validé, donc s'il y a des recours sur ce document cela dépendra directement du Tribunal et plus du Conseil Municipal.

Madame MEIFFRET se pose la question par rapport au CCAS, elle a peur que la Commune se retrouve « bridée » par ce système et que la Commune n'est plus trop de manœuvre.

Madame le Maire lui répond que l'intérêt c'est de pouvoir promouvoir le logement social et de proposer une offre de logement adaptée. « Ouvrir sur une EPCI donne un poids plus important au niveau de l'investissement social etc., il y a le poids de l'agglomération, tu n'es pas tout seul à lutter contre les bailleurs sociaux ».

Discussions.

Vote à la Majorité – 10 Pour / 4 Contre (Jean-Pierre BIGARRET, Maurice OLIVIER, Clotilde MEIFFRET, Didier AGOSTA)

5) Demande de subvention au titre de l'appel à projets « SMART PV » de la Région Sud pour la mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation collective

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal en vigueur,
Vu l'appel à projets « SMART PV » lancé par la Région Sud,

Considérant l'opportunité pour la commune d'engager une démarche de transition énergétique par la mise à disposition des toitures communales pour la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques (36 kWc) sur le toit de l'école Jean Courtin permet une autoconsommation collective à hauteur de 99%,

Considérant que cette opération permettra d'inscrire la commune dans les objectifs de développement durable fixés à l'échelle régionale et nationale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

1. **D'APPROUVER** le projet d'installation photovoltaïque sur l'école Jean Courtin,
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de l'appel à projets « SMART PV ».
3. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel (dépenses)

Nature de la dépense	Montant (HT)
Travaux de l'installation photovoltaïque	72 569,00 €
Maîtrise d'œuvre	4 716,00 €
Total prévisionnel :	77 285,00 €

Plan de financement prévisionnel (recettes)

Financier	Montant	% financement
Région Sud – Dispositif SMART PV	14 513,00 €	18,77 %
Autofinancement communal	62 772,00 €	81,22 %
Total prévisionnel :	77 285,00 €	100 %

4. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent projet et à la constitution du dossier de demande de subvention.

Vote à l'Unanimité.

6) Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Solaire Ready » de la Région Sud pour la réfection du complexe isolation et étanchéité de la toiture

Marie Laure TORTOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal en vigueur,
Vu l'appel à projets « Solaire Ready » lancé par la Région Sud,

Considérant l'opportunité pour la commune d'engager une démarche de transition énergétique par la mise à disposition des toitures communales pour la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Jean Courtin nécessite une reprise de l'étanchéité avec isolation en toiture au préalable,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Jean Courtin nécessite une mise en sécurité collective par l'installation de garde-corps pour les opérations de maintenance,

Considérant que cette opération permettra à la toiture d'accueillir une installation photovoltaïque et d'inscrire la commune dans les objectifs de développement durable fixés à l'échelle régionale et nationale,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- D'APPROUVER** le projet de réfection de toiture avec isolation de l'école Jean Courtin et la mise en place de garde-corps, en vue de l'accueil d'une installation photovoltaïque.
- D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de l'appel à projets « Solaire Ready ».
- D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel (dépenses)

Nature de la dépense	Montant (HT)
Études techniques (structure, faisabilité)	11 769,00 €
Travaux isolation étanchéité	116 600,00 €
Travaux garde-corps	22 100,00€
Maîtrise d'œuvre	9 015,00 €
Total prévisionnel :	159 484,00 €

Plan de financement prévisionnel (recettes)

Financier	Montant	% financement
Région Sud – Dispositif Solaire Ready	55480,00€	34,79 %
Autofinancement communal	104 004,00 €	65,21 %
Total prévisionnel :	159 484,00 €	100 %

4. D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent projet et à la constitution du dossier de demande de subvention.

Vote à l'Unanimité.

II. AFFAIRES FONCIERES :

7) Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°514

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 2313-1 et suivants, R 212-4 et suivants, R 211 -1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu l'extrait cadastral datant de 1973 positionnant la parcelle AC N°514 en bordure de la rivière de la Bresque ;

Vu l'aménagement de la rivière dans les années 80 en espace de baignade de la Muie qui a eu comme conséquence d'étendre l'emprise de l'eau sur la parcelle AC 514 ;

Vu l'acte de liquidation et de partage notifiant que les parties déclarent que l'immeuble a vocation à être cédé à la Commune pour une valeur de 100.00 euros (100€) ;

Vu qu'il y a lieu de régulariser une situation existante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

Article 1 : Il est décidé d'une acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AC 514, située site de Baignade de la Muie, d'une superficie de 55 m², appartenant à Monsieur Alain BRUYANT, Monsieur Luc BRYANT, Monsieur François BRUYANT, Monsieur Jean-Luc BRUYANT et Madame Marie-Madeleine BRUYANT épouse GELUYCKENS.

Article 2 : La vente se fera au prix de 100.00 euros. (100€)

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote à l'Unanimité.

8) Acquisition d'une partie de la parcelle AS n°948

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Monsieur Bruno JACQUART a sollicité Madame le Maire, car la voirie communale, chemin de la Baume, a été réalisée sur une partie de sa parcelle cadastrée AS n°948. Il a été établi un plan de division par Monsieur Valentin DE MARION, géomètre, pouvant constater l'emprise de la voirie sur la parcelle AS n°948 d'une surface de 150m².

Il est envisagé :

- 1-De faire droit à la demande de Monsieur JACQUART. A cet effet, Maître BORIE, notaire a fixé la valeur vénale à 19 000,00 euros.
- 2-Les frais de géomètre à la charge de la Commune.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- DE DECIDER** d'acquérir, une emprise de la parcelle AS 984, chemin de la Baume d'une superficie de 150m² ;
- DE DIRE** que cette transaction s'effectuera moyennant le prix de 19 000,00 euros ;
- DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de la propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération ;
- DE DIRE** que le Maire est autorisé à signer tous les documents à cet effet. Les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Vote à l'Unanimité.

9) Acquisition des parcelles AI n°675 et 676

Les parcelles cadastrées section AI n° 675 ; 676p et 1062 d'une superficie totale de 1300 m², sises Place Georges Clémenceau, font l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU en vigueur. La Commune s'est engagée dans une politique de revitalisation, d'embellissement et d'aménagement du centre-ville.

Dans cette optique, elle a déjà acquis une partie de l'emplacement réservé, parcelle AI 1062. Pour mener à bien l'aménagement de la Place Georges Clémenceau avec jardin et stationnement et enfin finaliser le programme des travaux, il est impératif que la Commune fasse l'acquisition des parcelles AI 675 et 676.

Après plusieurs rencontres avec les Consorts JAVELLY, un accord à l'amiable a finalement pris forme.

Mesdames JAVELLY nous ont fait part de leurs souhaits de céder à la Commune la totalité des parcelles AI 675 et 676 pour un montant de 170 000 euros. Ce montant est réparti d'une part, d'indemnité principale qui représente la valeur vénale du bien et d'autre part, d'une indemnité accessoire qui couvre le préjudice.

La Commune entend faire droit à cette proposition.

Au terme des échanges, il a été convenu que la transaction pourrait s'effectuer moyennant la somme de 170 000 euros et que la Commune prendrait à sa charge les coûts liés et notamment la réalisation de l'acte authentique.

Après que les parties se soient mis d'accord, la famille JAVELLY est revenue vers la Commune en émettant certaines conditions avant la vente de leurs parcelles. Les membres du conseil municipal n'ont d'autre choix que de retirer cette délibération afin de revoir le projet.

III. RESSOURCES HUMAINES :

10)Création d'un emploi : Agent Technique Polyvalent.

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

La présente délibération retire et remplace la délibération n°09 du 16 janvier 2025.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que pour permettre à la collectivité d'assurer un service de qualité à la population, compte tenu des départs en retraite d'une part, et des missions croissantes d'autres part, il y a lieu de renforcer les services techniques de la ville, par la création d'un emploi défini dans les conditions suivantes :

- Emploi permanent ;
- Emplois à temps complet ;

- A pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Missions principales et non exhaustives :

- Construction et entretien du patrimoine bâti de la Commune,
- Travaux de maintenance, de maçonnerie, d'électricité et de plomberie
- Travaux de voirie,
- Entretien courant, suivi du matériel et équipement,
- Participation à la mise en place des éléments nécessaires aux festivités ainsi qu'aux opérations de rangement et le nettoyage qui en découlent,
- Affichage et retrait des informations et communications à caractère culturel et événementiel,
- Assurer les missions de placier/régisseur le cas échéant,
- Entretien des espaces verts (passage de l'épareuse, plantation, tonte, etc...)

- Grade : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjointes Techniques territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

DE CREER un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent dans les conditions précisées ci-dessus :

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune.

Vote à l'Unanimité.

IV. INFORMATIONS DIVERSES :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

Enquête publique complémentaires sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par la Société GAZELENERGIE GENERATION, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (Bouches du Rhône).

Le dossier d'enquête est accessible via le lien suivant : <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=5pdPxTJ1O06MNVynXI5whfiuJMotFlaMJ6xKErDy8m4>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

La secrétaire de séance
Anaïs BERHET

Le Maire
Marie Laure TORTOSA